FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 50 du 26 novembre 2018

Catégorie B
CAPN n°6 des 21 et 22 novembre 2018

RECOURS D'ÉVALUATION DES CONTRÔLEURS 2ème CLASSE

Les 21 et 22 novembre s'est tenue la CAPN de recours en révision de l'évaluation des contrôleurs 2ème classe. Le nombre de dossiers à examiner est plus important que les années précédentes. Les collègues prennent de plus en plus conscience de l'importance des appréciations qui sont non seulement essentielles pour le passage au corps supérieur par Liste d'Aptitude mais aussi pour le passage de 2ème classe en 1ère classe ou de 1ère classe à contrôleur principal. Les sous-items concernant la LA et le TA en sont la face immergée.

Cette CAPN se tenait dans un contexte particulier puisque la Direction Générale « propose » la suppression pure et simple des CAPN de recours.

Nous avons noté un changement d'attitude du Président de la CAPN qui a, semblerait-il, tenu compte des reproches formulés lors des deux dernières CAP. Sans parler de surcroît de bienveillance, il s'est au moins intéressé à la CAP et aux 16 dossiers présentés.

Il n'en reste pas moins que nous n'avons jamais réussi à faire évoluer le fameux item d'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur. Il faut mettre cela en parallèle avec le constat qu'aucun contrôleur 2ème classe ne passe Inspecteur par liste d'aptitude.

Nous constatons également que lors d'un passage de C en B ou d'un changement de service avec de nouvelles missions, le tableau synoptique est rebattu et revu très fréquemment à la baisse (les excellents passent en bon ou très bon). Il est pratiquement impossible de rectifier les tableaux synoptiques car le Président de la CAPN s'oppose systématiquement arguant que bien qu'excellent par le passé, le passage de C en B ou le changement de mission justifient à eux seuls une réadaptation des agents.

F.O.-DGFiP craint fort que nous ayons assisté aux dernières CAPN de recours. Demain vous serez renvoyé vers le Tribunal Administratif (payant et agonisant sous les dossiers). La Direction Générale prend le pari que la grande majorité des agents ne feront pas de recours devant cette instance et préfère considérer que la complexité d'une procédure administrative tuera dans l'œuf les velléités à faire valoir ses droits.

F.O.-DGFiP dénonce la restriction des droits des agents, s'oppose avec fermeté à cet abandon et juge irresponsable de renvoyer les agents vers des juridictions croulant sous les dossiers et mettant en moyenne 4 ans pour rendre une décision. Le recours en CAPN est le seul moyen de garantir l'égalité de traitement des agents sur l'ensemble de nos Directions en prenant le recul nécessaire au traitement des dossiers.

RECOURS DE 2ème NIVEAU EN CAPN ÉVALUATION 2018 (GESTION 2017) CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES

I. Bilan chiffré des recours auprès de l'autorité hiérarchique :

	Année 2018	Année 2017
Nombre d'agents évalués :	38 239	**39 164**
Nombre de recours AH :	535	**415**
% recours / agents évalués :	1,40 %	**1,06 %**

II. Ventilation recours hiérarchique par résultat :

Nb de recours AH	SATISFACTION TOTALE	REJET TOTAL	REJET PARTIEL
535	98	220	217

III. Bilan chiffré des recours examinés en CAPL :

	Année 2018	Année 2017
Nombre d'agents évalués :	38 239	**39 164**
Nombre de recours en CAPL :	261	**205**
% recours/agents évalués :	0,68 %	**0,52 %**
% recours/agents ayant déposé un recours AH :	48,78 %	**49,40%**

IV. Ventilation CAPL par résultat : (2 dossiers en cours dans le 220)

Nb de recours CAPL	SATISFACTION TOTALE	REJET TOTAL	REJET PARTIEL
261	34	78	147

V. Bilan chiffré des recours examinés en CAPN (1er et 2ème niveau) :

Motifs recours CAPN	Année 2018		Année 2017	
	2ème niveau	1er niveau	2ème niveau	1er niveau
Nombre de recours en CAPN :	75	1	**64**	**-**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, la DGFiP est l'administration de l'exemplarité en matière de suppressions d'emplois, de restrictions budgétaires et de réformes dites « expérimentales ».

En 10 ans nous avons perdu pratiquement 1/4 de nos effectifs.

En 2017, 500 structures DGFiP ont été fermées. Depuis le 1er janvier 2018 déjà 174 « Trésoreries » ont mis la clef sous le rideau de fer.

Malgré l'insuffisance des effectifs et les perpétuelles réorganisations ou suppressions de services, les agents s'investissent au quotidien pour faire exister le service public et répondre aux attentes des usagers.

Parallèlement, nous assistons à une régression sans précédent de nos droits.

En effet, en quelques années, les agents de la DGFiP ont perdu le peu d'avantage qui pouvait découler de la notation.

Le Parcours Professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), que le gouvernement a fait passer en force, impose une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps. Cette décision a entraîné la suppression unilatérale de toutes les possibilités d'avancement accéléré d'échelon.

Les réductions de mois n'existent plus dans notre ministère bien qu'elles continuent de couler des jours heureux sous d'autres cieux.

Sachant que ces bonifications représentaient le seul et unique moyen de limiter la perte du pouvoir d'achat des agents, aujourd'hui nous nous plaçons dans une logique purement scolaire mais sans passage dans la classe supérieure.

Quant au point d'indice, nous restons tel ma sœur Anne, ne voyant rien venir à l'horizon ! Il ne reste, pour revaloriser sa carrière, que les tableaux d'avancement pour lesquels l'évaluation pourrait devenir primordiale. Aussi, devant l'important nombre de prétendants et le peu d'élus, les items prendraient une place prépondérante.

F.O.-DGFiP se félicite de la non-signature de

PPCR par son organisation syndicale.

Les recours en révision d'évaluation des contrôleurs sont cette année en augmentation malgré un véritable parcours du combattant pour y arriver.

Le recours hiérarchique préalable, obligatoire à tout recours en CAPL sous peine d'irrecevabilité, complique en effet cette démarche.

F.O.-DGFiP en revendique la suppression.

Les CAPL laissent également un goût amer aux agents et à leurs représentants. Changer une croix de place ou réécrire une appréciation ne coûte rien pourtant les Présidents de CAPL restent réticents à déjuger leurs Chefs de services évaluateurs.

De plus, cette année, deux nouvelles sous-rubriques ont été créées dans la rubrique « carrière » pour recueillir l'avis de l'évaluateur pour les tableaux d'avancements et pour la liste d'aptitude. Il s'agit de l'introduction de barrières supplémentaires dans le déroulement de carrière des personnels.

Ces mesures sont à mettre en parallèle avec les nouvelles règles annoncées au niveau de la fonction publique, à savoir :

- passage d'échelon soumis à un avis favorable du chef de service et non plus un passage automatique.

Cette mesure est une attaque directe contre le Statut des Fonctionnaires et les prémices du démantèlement de celui-ci.

- part plus grande du « *mérite* » dans le traitement (RIFSEEP).

Le rejet par notre Organisation Syndicale et les agents de ces propositions est d'autant plus important que notre DG se veut toujours plus exemplaire. La DGFiP devance, amplifie et devient novatrice dès lors qu'elle peut réduire les droits et le nombre de ses personnels.

La suppression des CAPN de recours d'évaluation proposée initialement et maladroitement dans les fiches du GT « Droits Syndicaux » est un autre exemple de la course à « l'innovation » dans laquelle la DGFIP s'inscrit.

Pour F.O.-DGFiP le recours de 2ème niveau est et doit rester de la prérogative de la CAPN.

RETROUVEZ FO DGFiP SUR TWITTER @fodgfip

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** :----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : ---------%

AFFECTATION :----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à---------- **le** ----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***